

**Fiche de renseignements concernant une aide ad hoc exemptée conformément au règlement (CE) n°736/2008 de la Commission du 22 juillet 2008 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche
(J.O.U.E L 201/16 du 30.07.2008)**

1-ETAT MEMBRE :

France

2-AUTORITE QUI OCTROIE L'AIDE :

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

3-NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE L'AIDE AD HOC :

Organisations de producteurs

4-BASE JURIDIQUE :

-Article 75 de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificatives pour 2003
-Article 17 du règlement (CE) n°736/2008 de la Commission du 22 juillet 2008 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche
-article 37 n) du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

5-MONTANT DE L'AIDE AD HOC ACCORDEE :

2 millions d'euros en 2012

1,3 million d'euros en 2013

0,7 million d'euros en 2014

6- INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

60%

7-DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

2012

8-DUREE DE L'AIDE INDIVIDUELLE (DATE PREVUE POUR LE VERSEMENT DE LA DERNIERE TRANCHE) :

La date limite de dépôt de la demande de versement du solde de l'aide est le 31 décembre 2015.

9-OBJECTIF DE L'AIDE :

Soutenir les restructurations d'Organisations de Producteurs

10-ARTICLE UTILISE :

-Article 17 du règlement (CE) n°736/2008 de la Commission du 22 juillet 2008 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche

11-ACTIVITE CONCERNEE :

-3 Pêche et aquaculture

12-NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CHARGEE DE L'OCTROI :

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex

13-ADRESSE DU SITE INTERNET OU LES CONDITIONS REGISSANT L'OCTROI D'UNE AIDE AD HOC EN DEHORS DE TOUT REGIME D'AIDE PEUT ÊTRE CONSULTE :

<http://agriculture.gouv.fr/europe-et-international>

14-JUSTIFICATION

Cette aide a pour but de soutenir la restructuration des organisations de producteurs au moyen de crédits nationaux issus de la taxe fiscale affectée à l'OFIMER (remplacé depuis le 1^{er} avril 2009 par FranceAgrimer, qui a repris toutes les activités du précédent établissement).

L'utilisation du règlement d'exemption se justifie pour deux raisons :

-d'une part, la décision de la Commission Aide d'Etat N544/2003-Taxe parafiscale affectée à l'OFIMER ne prévoit pas de financement de ce type parmi les actions structurelles d'intérêt collectif, car la participation aux actions de restructuration n'était alors pas prévue au titre de l'IFOP. Elle a été en effet inscrite postérieurement à la décision de la Commission au n) de l'article 37 du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

-d'autre part, le recours à la mesure 3-1 (article 37) du règlement FEP n° 1198/2006 n'est pas financièrement possible compte tenu du niveau important de consommation de l'enveloppe correspondante et des niveaux et perspectives de consommation des crédits des autres mesures et axes du Fonds européen pour la pêche limitant les possibilités de redéploiement et de révision de la maquette financière.